

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Valérie BÉNÉFIX
☎ 02.40.41.47.72
valerie.benefix@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 13 JUIN 2017

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R 513-1 et R 511-9 ;

VU le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2710 ;

VU le récépissé de déclaration en date du 11 janvier 1996 autorisant la Communauté de communes de Grand Lieu à exploiter une déchetterie à La Chevrolière, « Les Bauches » ;

VU la déclaration en date du 19 mars 2013 de la Communauté de communes de Grand Lieu, sollicitant un bénéfice d'antériorité au décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2017 ;

ACCUSE RÉCEPTION

à la Communauté de communes de Grand Lieu, de sa déclaration en date du 19 mars 2013, faisant savoir qu'elle poursuit l'exploitation de la déchetterie située à La Chevrolière, « Les Bauches ».

Ce document vaut bénéfice de l'antériorité au décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 susvisé, au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Grandeur	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	1 tonne	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	598 m ³	E

A : autorisation, E : enregistrement, DC : déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration

L'exploitant devra se conformer strictement aux prescriptions jointes aux différents actes administratifs autorisant l'exploitation régulière de ses installations classées ainsi qu'aux arrêtés ministériels susvisés.

Toute modification ou extension de l'installation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui pourra exiger une nouvelle déclaration, un dossier d'enregistrement ou un dossier de demande d'autorisation.

LA PRÉFÈTE

Pour la préfète,

Le directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial


Jean-Philippe AUBRY

- Copie UD DREAL

**Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Parc d'activité de Tournebride
1 rue de la Guillauderie
CS 30003

44118 LA CHEVROLIERE